

**Compte rendu SOMMAIRE****SÉANCE du Conseil Municipal****Du 16 février 2017****CR-CM N° 02-2017**

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Sixt dûment convoqué le 10 février 2017 s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, Maire.

Présents : MM. Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Alain LEVET, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Lorène LARUAZ, Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Eric TOFFOLI

**Absent** : Flavie PESSEY, Michel CONTAT

**Le Conseil Municipal****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 et désignation d'un secrétaire de séance :**

- Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2017 pour approbation.
- Madame Lorène LARUAZ est désignée secrétaire de séance.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017.

**Décisions du Maire :**

- **N°17/005** : signature d'un contrat de prestations de services avec le cabinet AURFASS pour l'assistance de la commune dans le cadre de la consultation d'un marché des assurances de la commune pour les années 2017 à 2019 ;  
Montant du contrat : 2.500,00 euros H.T.
- **N°17/006** : Signature d'un contrat avec le groupement URBATHEMES /ARCHITHEMES/BERAUD pour la réalisation d'une mission d'études de phase « avant-projet » (AVP), concernant :
  - l'aménagement d'une nouvelle entrée/sortie de village sur la RD12
  - l'aménagement de la route du Crêt
  - l'aménagement d'un parking de 40 places entre le chemin des chapelles et la Mairie.Montant de l'étude : 10.125,00 euros HT.

**Autorisations budgétaires avant vote du budget :**

- Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de factures d'investissement sont en attentes et qu'il convient de l'autoriser à procéder à leurs mandatements.
- En 2016, le montant des crédits ouverts s'élevaient à 1.068.475,95 euros
- Conformément aux textes applicables il est demandé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43.890,18 € (<25% X 1.068.475,95 €).
- Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Acquisitions foncières – Pont des Lombardes :**

- Dans le cadre du programme de travaux relatifs à l'élargissement du pont des Lombardes et afin de régulariser une emprise foncière, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de terrains à proximité du pont .  
Il s'agit des parcelles suivantes :  
Parcelle A 5058 appartenant à l'indivision DUPONT pour 42 m<sup>2</sup>  
Parcelle A974 appartenant à l'indivision PERGOD pour 10 m<sup>2</sup>  
Parcelle A 5031 appartenant à Mme EYRAUD pour 14 m<sup>2</sup>  
Parcelle A 5032 appartenant à Mme EYRAUD pour 3 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix d'acquisition, en fonction de ce qui se pratique généralement en la matière, à savoir 1,00 euros le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais relatifs à ces acquisitions seront supportés par la commune.

#### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Travaux hydraulique du chemin de la Ruaz :**

- Sollicite auprès de notre député, Lionel LARDY, l'attribution d'une subvention de 5.000 euros au titre de la réserve parlementaire afin de financer une partie des travaux hydraulique du chemin de la Ruaz.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de ce dossier

#### **Répartition du produit des amendes de police – Année 2016 – Programme 2017 :**

- Prend connaissance d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, concernant la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016 et des critères d'obtention et des règles de participation.
- Ce dossier sera examiné à l'occasion du vote du budget en fonction des investissements qui seront décidés.

#### **Opposition au transfert de la compétence PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communal à la Communauté de Communes (CCVT) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) modifie les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes.

Elle transfère aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la Loi ALUR, sauf si dans les trois mois précédant ce délai, au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'oppose audit transfert par délibération.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale vers la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

### **Constitution d'un groupement de commandes**

#### **Travaux de renforcement hydraulique – St Jean de Sixt – Chemin de la Ruaz**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite s'associer à la SPL « O des Aravis » afin de conclure un marché groupé pour les travaux de renforcement hydraulique dans le secteur du chemin de la Ruaz.

En l'espèce, le recours à un groupement de commande permettra à la commune de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion..

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la commune de St Jean de Sixt au groupement de commandes auquel participeront la commune et la SP « O des Aravis » ;

Approuve la désignation de la SPL « O des Aravis » comme coordinateur de ce groupement de commandes ;

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention .

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, les pièces afférentes ainsi que l'ensemble des documents qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des prestations ;

Procède à la désignation d'un élu titulaire ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ;

Elit Monsieur Alain LEVET au poste de titulaire et Monsieur Dominique ANTHOINE au poste de suppléant

Désigne Monsieur Franck MAISTRE, comme personnel technique

**Système d'assainissement des communes de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND :**

- Prend connaissance des arrêtés préfectoraux autorisant les systèmes d'assainissement des communes de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND ainsi que des dossiers techniques s'y rapportant.

**Garantie d'emprunt Haute-Savoie Habitat :**

- Prend connaissance d'une information annuelle sur les lignes de prêt auxquelles la commune a accordé une garantie d'emprunt.
- 

**Conseil d'école :**

- Monsieur Dominique ANTHOINE, responsable de la commission des affaires scolaires fait le compte rendu au conseil municipal du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 9 février 2017.

**Subvention aménagement du centre-village :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a perçu une subvention de 12.637,78 euros du Conseil Départementale au titre du Fonds Départemental des Territoires (FDDT) pour le financement des études menées dans le cadre de l'aménagement du centre-village.

**Contentieux d'urbanisme :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux introduit par la SEMCODA (refus de permis de construire pour 69 logements), le Tribunal Administratif de Grenoble, par jugement en date du 9 février 2017, a rejeté la requête du demandeur.

**Tennis club :**

- Une réunion avec les représentants du Tennis Club est programmée le 22 février 2017 à 20h30 afin de redéfinir les conditions d'utilisation des installations sportives et la mise à disposition d'un local.

**Propriété SCHUMACHER au chef lieu :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de la société immobilière ALPEA sur la propriété SCHUMACHER au chef lieu

**Demande de subvention communale – Association DAA :**

- Emets un avis favorable à l'attribution d'une subvention communale à l'association DAA qui organise chaque été des camps itinérants pour les jeunes de 9 à 18 ans de la communauté de communes de la vallée de Thônes

Cette subvention pourrait être basée sur le nombre d'enfants de la commune qui fréquentent ces camps, à savoir une vingtaine d'enfants à raison de 20 euros par personne.

Cette demande sera instruite en même temps que l'examen des subventions communales au moment du vote du budget.

**Manifestations sur terrain en zone N du PLU :**

- Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le 19 janvier 2017, Monsieur Eric POLLET-VILLARD a présenté à l'assemblée, sa société qui organise des soirées sur un terrain familial situé en zone N du PLU (soirée sous tipi, repas.....  
Le règlement de la zone N du PLU interdit toutes formes d'occupation et d'utilisation du sol. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'activité de Monsieur POLLET-VILLARD située en zone N.  
Par 8 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention et 2 bulletins blanc, le Conseil Municipal demande au Maire d'appliquer strictement le règlement de la zone N du PLU et de faire les démarches nécessaires auprès de Monsieur POLLET-VILLARD

A 22h20, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance

Prochaine séance du Conseil Municipal, le jeudi 30 mars 2017 à 20h30

Le Maire  
Pierre RECOUR